

Spécification générale d'achats

Liste de
diffusion :

Externe	interne
Fournisseurs	Intranet

DATE	IND.	MODIFICATIONS	REDIGE PAR	VALIDE PAR
31/05/05	A	Création		
18/09/07	B	Ajout d'un complément au §7.19 Secret et propriété industriel Création du §7.24 Respect des exigences en matière de contrôle d'exportation		
12/02/09	C	Ajout du §7.25 Respect des exigences en matière de responsabilité sociale, d'éthique et d'environnement Ajout complément au §7.18.1 Conditionnement Ajout d'un complément au §7.18.2 Emballage Ajout norme ISO/CEI 17050-1 §7.21 Composants/matériels catalogues		
06/10/10	D	§7.5 Ajout des codes Pays et TARIC sur le bordereau de livraison §7.14 Revue de premier article (FAI) §7.18.2 Lot homogène/ conditionnement §7.20.2 Mise à jour des références réglementaires sur la réparation dans le domaine de l'Aviation Civile §7.22 Evolution de la durée d'archivage pour les activités aéronautique et militaire §7.25.3 Evolution des exigences liées à l'environnement Changement Logo TRONICO		
23/07/13	E	Modification référentiel ISO 9001V2008 Mise à jour nouvelle charte graphique TRONICO Ajout des spécificités liées au GRESS		
26/02/14	F	Modification de l'exigence relative à la fourniture du certificat matière § 25-3 Modification de l'exigence relative au contrôle des caractéristiques clés § 11-2 Ajout de la classification de l'exportation § 31-4 Ajout des minéraux conflictuels. § 32-7		
25/03/15	G	Modification de l'exigence relative à la date de péremption des produits §20.1 et §25.3		
27/02/17	H	Intégration de la norme médicale NF EN ISO 13485 et militaire AQAP 2110. Intégration des Spécifications Tronico comme documents applicables Ajout du §1.5 relatif à la réponse à cette AC04 par une matrice de conformité. Modification du §24.2 pour intégration de la destination finale à TRONICO. Modification du §25.3 pour intégration d'un code barre 2D.	T. STEFFEN	T. HEVOUET
26/04/2019	I	Rajout §33 Sécurisation des approvisionnements	Y. LEFLOCH	T. HERVOUET

17/12/2021	J	Modification : -Documents Applicables Rajout de la norme IATF 16949, de la NIMP15 et de l'AC42. -§1.4 rajout de la norme IATF dans le management de la qualité - §7.2 Ajout notion sources autorisées pour les procédés - §8.1 Ajout notion de pièces contrefaites - §10.1 Rajout exigence pour l'AUTO - §11.2 Contrôle et caractéristiques clés - §18.4 Exigence de date code - §21.1 & 21.9 Référence aux documents applicables - §24.2 Exigence de la norme NIMP15 et rajout info sur produit thermosensible - §25.3 Ajout indice produit - §29.1 Modification Archivage - §32.1 Sujet « Ethique » - §33.1 Annulation demande IATF exigence - §34 Ajout Annexe 1 : Tableau générique des exigences documentaires pour les pièces sur plan	Y. LEFLOCH	T. HERVOUET
03/05/22	K	Modification : Documents applicables Modification générale du vocabulaire concernant les activités, la terminologie fournisseur §8.2 rajout de la mention dérogation client §10.1 mention IATF et PPAP suivant exigence client §16 clarification sur la notion de vérification et étalonnage appareil de mesure §18.4 clarification sur l'exigence DC<2 ans §21.6 et 7 précision des documents de retour Tronico §25.3 Rajout demande information sur BL du DC ou batch, clarification sur les certificats matière et précision sur les données pour les ingrédients §33 rajout pour le tableau pour le PPAP suivant exigence client	Y. LEFLOCH	T. HERVOUET
23/08/23	L	Rajout §19.5 suite matrice compliant Client concernant la gestion des pièces non neuves	Y. LEFLOCH	G.LEBIVIC
16/06/25	M	Rajout §33 sécurité information	Y. LEFLOCH	B.GARDE

OBJET

Le présent document définit les conditions générales qualité applicables pour la fabrication et la livraison de matériels destinés aux activités de TRONICO. Il découle directement des exigences spécifiées dans les normes EN 9100, ISO 13485, ISO 9001, IATF 16949.

Les exigences présentes dans chaque commande sont complémentaires du présent document. (Ex : date code des composants). Les exigences de la commande sont prioritaires.

et notamment les documents qui y sont mentionnés.

- Le contrat d'achat lorsqu'il existe (*).
- Le dossier de définition de l'article.
- Les spécifications rattachées à l'article

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord formalisé entre TRONICO et le Fournisseur.

Ainsi le Fournisseur titulaire s'engage :

- à mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires à la réalisation des produits,
- à garantir la qualité de ses produits,
- à mesurer et optimiser son niveau Qualité,
- à contribuer aux actions qualité conjointes avec TRONICO.

DOCUMENTS APPLICABLES

Tous les documents nationaux (NF), internationaux (ISO) etc., se rapportant à la qualité, dont en particulier :

- NF EN ISO 9001
- NF EN 9100
- NF EN ISO 13485
- IATF 16949
- **ISO27001**
- NF EN 9110
- NF EN 9120
- NF EN 9102
- IEC/TR 61340-5-2 Protection des dispositifs électroniques contre les phénomènes électrostatiques.
- IPC A610 Acceptability of Electronic Assemblies
- IPC 7711 Rework of electronic assemblies Repair and Modification of Printed Boards and Electronic Assemblies
- IPC 7721 Repair and modification of printed board and electronic assemblies
- ISO/CEI 17050-1 Évaluation de la conformité - Déclaration de conformité du fournisseur
- NF L00-015 Déclaration de conformité (Aéronautique et Espace)
- ISO 3166-1 Codes for the representation of names of countries and their subdivisions
- ISO 14001 Systèmes de management environnemental
- OHSAS 18001 Système de management de la santé et la sécurité au travail
- NIMP15 Règlementation des emballages en bois commerce international

Les spécifications Tronico :

- AC14 Panélisation des circuits imprimés
- AC15 Approvisionnements des circuits imprimés
- AC16 Exigences TRONICO envers les Sous-Traitants de pièces Mécaniques
- AC35 Matrice de conformité à la spécification générale d'achat
- **AC42 Spécification d'achats des CONSOM et PEREMP**
- AC12 Spécification emballage
- **AC40 Conditions générales d'achat**

BUT

Obtenir et maintenir le niveau de qualité des fournitures, satisfaisant aux exigences spécifiées par TRONICO.

DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable à toute fourniture approvisionnée par TRONICO entrant dans la composition de ses fabrications et/ou participant à leur réalisation.

Les autres normes et spécifications particulières demandées par Tronico sont complémentaires à cette spécification.

CONDITIONS D'APPLICATION

Le présent document est contractuel. Il est référencé dans les commandes Fournisseur.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord co-signé par le client et le Fournisseur.

TERMINOLOGIE

Dans le cadre du présent document, les termes suivants désignent :

- **Fournisseur** : Toute société titulaire de la commande Fournisseur de TRONICO.
- **Sous-contractant** : Fournisseur N-2 qui fournit un produit au Fournisseur titulaire d'un contrat ou d'une commande de l'Acheteur.
- **Fourniture Article** : Travail à façon ou prestation réalisée totalement ou partiellement chez un Fournisseur.
- **Agrément** : Acte par lequel TRONICO autorise l'introduction d'un Fournisseur dans son panel pour un type de fourniture.
- **Non-conformité** : Non-satisfaction à une exigence explicite ou implicite.

Les termes utilisés sont définis par les normes ISO 9001, ISO 13485, EN 9100, EN 9110 et EN 9120, IATF 16949 & NIMP15 avec les compléments suivants :

- Organismes officiels : le Représentant du Ministère de la Défense de l'Etat Français pour les matériels militaires, le Groupement pour la Sécurité de l'Aviation Civile (G.S.A.C.) pour les matériels civils, le cas échéant, l'organisme français ou étranger ayant reçu délégation d'un organisme officiel ci-dessus.
- Procédé spécial : En plus des opérations de fabrication définies comme procédés spéciaux par l'ISO9000, les opérations de contrôles non destructifs sont assimilées à cette catégorie.

Sommaire

1 Généralités sur les exigences de management de la qualité	7
2 Planification du système de management de la qualité	7
3 Vérification par le fournisseur des données d'achats stipulées dans la commande	8
4 Communication	9
5 Fourniture de matériel	9
6 Maîtrise de la conception	9
7 Travaux sous-traités	10
8 Management par le Fournisseur de sa Supply Chain	10
9 Mesure des performances (Indicateurs tableaux de bord)	12
10 Revue de premier article (FAI)	12
11 Caractéristiques clés	13
12 Maîtrise des procédés	14
13 Moyens de production	15
14 Calcul charge/capacité	16
15 Management des risques	16
16 Moyens de contrôle, mesure et essai (MCME)	16
17 Maîtrise des moyens de surveillance et de mesure	17
18 Composants/matériels catalogues	17
19 Traçabilité et configuration du produit	18
20 Préservation du produit	18
21 Maîtrise du produit non conforme	19
22 Assurance responsabilité civile	20
23 Gestion des obsolescences	21
24 Conditionnement / emballage / transport	22
25 Livraison	23
26 Prise en compte des exigences	24
27 Satisfaction client (bilan, plan de progrès)	25
28 Secret et propriété industrielle	25
29 Archivage des données	26
30 Droit de visite et accès	26
31 Respect des exigences en matière de contrôle d'exportation	27
32 Respect des exigences en matière de responsabilité sociale, d'éthique et d'environnement	29
33 SECURITE INFORMATION	31
34 Annexe 1 : Tableau générique des exigences documentaires pour les pièces sur plan	32

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
1 GENERALITES SUR LES EXIGENCES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE				
1.1	Le Fournisseur s'engage à appliquer les exigences relatives à la fabrication aéronautique, spatiale et défense décrite dans la norme EN 9100.	x		x
1.2	Le Fournisseur s'engage à appliquer les exigences relatives à la fabrication médicale décrites dans la norme ISO 13485 pour les fournitures à caractère médical.	x		x
1.3	Le Fournisseur s'engage à appliquer les exigences décrites dans la norme IATF16949 pour les fournitures à caractère automobile.	x		x
1.4	Le Fournisseur s'engage à appliquer les exigences relatives à l'ISO 9001 pour les autres fournitures.	x		
1.5	Le Fournisseur transmettra à TRONICO tous les justificatifs d'agrément, de certification, d'habilitation, d'attestation et de maintien de son système de management de la qualité.	x	x	
1.6	Le fournisseur s'engage à répondre à cette spécification par une matrice de conformité AC35 pour informer TRONICO des écarts éventuels.	x	x	
2 PLANIFICATION DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE				
2.1	Le Fournisseur doit informer TRONICO des modifications de son système de management de la Qualité (exemple : changement de personnes, changement de périmètre, certifications, etc.)	x	x	
2.2	Qualification du Couple Produit / Fournisseur : Tout produit fabriqué pour la première fois par un Fournisseur devra faire l'objet d'une qualification formelle du Couple Produit / Fournisseur afin de s'assurer que les processus mis en œuvre sont aptes à produire, reproduire, réparer, un produit répondant à nos exigences.	x		

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	Les modalités du processus de qualification du couple Produit / Fournisseur sont les suivantes : - Etablissement d'une Commande d'agrément ou de première livraison, - Exécution d'une Inspection Premier Article.			
2.3	Assurance qualité en production série : Le Fournisseur doit posséder un dossier industriel comportant : - Le dossier de définition, - Le dossier de fabrication et de contrôle, - La gamme de fabrication et de contrôle, - La procédure de contrôle final comprenant les règles de prélèvement, les méthodes, les moyens employés et les critères d'acceptation. - Un dossier de maintenance (Moyens industriels), - La liste des procédés spéciaux qualifiés (dossier justificatif de qualification) - Le traitement des obsolescences, - L'analyse des risques industriels, - L'analyse des causes racines et actions correctives ou préventives correspondantes	X		
2.4	Assurance qualité en distribution (cas des revendeurs, distributeurs, agences) : Les revendeurs, distributeurs et stockistes doivent pouvoir justifier d'un système d'assurance qualité répondant aux Normes EN 9120 ou équivalent pour les activités aéronautique, spatiale et défense .		X	X
3 VERIFICATION PAR LE FOURNISSEUR DES DONNEES D'ACHATS STIPULEES DANS LA COMMANDE				
3.1	Le Fournisseur analyse chaque commande à réception afin d'en vérifier sa conformité. Il s'assure en outre de l'exactitude et de la suffisance des données d'achat avant de les diffuser dans ses services.	X	X	
3.2	En outre et selon le cas, le Fournisseur peut être amené à vérifier la conformité aux exigences posées relatives à son système de Management de la qualité, à la qualification de son personnel, à l'approbation produit / procédure / processus / équipements.	X	X	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	Si nécessaire, il appartient au Fournisseur de faire la demande explicite à TRONICO des informations ou documents manquants.			
4 COMMUNICATION				
4.1	Le Fournisseur s'engage à communiquer auprès du service achats dans les plus brefs délais toute information pouvant contrarier la bonne exécution de la commande.	x	x	
4.2	Le Fournisseur demandera toute explication, confirmation ou complément d'information au service achats de TRONICO si des exigences ou des éléments de dossier ne semblent pas suffisamment explicites.	x	x	
5 FOURNITURE DE MATERIEL				
5.1	Le Fournisseur vérifie les matériels fournis par TRONICO, les stocke, et les préserve pour être intégrés dans ses fournitures ou pour des activités qui y sont liées. Tous les bancs, outillages et programmes fournis ou financés par TRONICO relèvent de sa propriété.	x		
5.2	Sauf exigences contractuelles autres, le Fournisseur doit : – Les vérifier à réception, et s'assurer de la validation initiale par TRONICO, – Les répertorier et en assurer la gestion administrative, l'identification et l'entretien, – Effectuer les vérifications et les calibrations périodiques, – Prendre à sa charge l'entretien, la réparation (en informant TRONICO), – Assurer le stockage dans les conditions adéquates, – Les restituer sur demande écrite à TRONICO.	x		
5.3	En cas de perte ou rebut imputable au Fournisseur, le remplacement des fournitures propriété de l'Acheteur est à la charge financière du Fournisseur.	x		
6 MAITRISE DE LA CONCEPTION				
6.1	Le Fournisseur doit démontrer que les aspects suivants ont bien été pris en compte :	x		

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	- Analyse de risque produit/process/Fournisseurs (incluant une gestion préventive de l'obsolescence) - Développement en accord avec les objectifs en termes de sûreté de fonctionnement, de fabricabilité, de maintenance du produit (engineering simultanée) - Franchissements des jalons documentés (critères d'acceptation des revues, responsabilités) - Identification des caractéristiques clés, - Gestion de configuration prototype. - Si nécessaire, process de fabrication, identification et condition de stockage d'éprouvettes ou de spécimen utilisés pour démontrer la conformité du produit développé aux exigences de la spécification ou de son contrôle.			
7 TRAVAUX SOUS-TRAITES				
7.1	Le Fournisseur est supposé exécuter dans ses locaux tous les travaux de fabrication et de contrôle.	x		
7.2	Le Fournisseur s'engage à informer TRONICO de toute mise en place de sous-traitance ainsi que tout changement de sous-traitant. Le Fournisseur déclinera ces exigences à ses sous-contractants. Il s'engage à livrer à TRONICO des fournitures réalisées par des sous-traitants respectant toutes ces exigences. Le fournisseur s'engage à utiliser des prestataires externes autorisés par le client final.	x		
8 MANAGEMENT PAR LE FOURNISSEUR DE SA SUPPLY CHAIN				
8.1	Sélection des fournisseurs et réalisations : - Le Fournisseur ne doit pas se procurer de composants ou des pièces de brokers (distributeurs non franchisés), sauf sous dérogation client ou demande express Interne. - Le fournisseur s'engage à prévenir l'utilisation de pièces contrefaites. - Afin d'assurer la conformité des produits livrés à Tronico, le Fournisseur doit mettre en place un processus achat et approvisionnement permettant la sélection de ses sous-contractants - Sur demande expresse de TRONICO, le Fournisseur devra fournir les rapports d'audits fournisseurs et les actions requises associées.	x	x	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	Le Fournisseur doit tenir à jour son panel de fournisseurs autorisés.			
8.2	Déclinaison des exigences de TRONICO par le Fournisseur : - Le Fournisseur doit décliner les exigences de TRONICO à ses sous-contractants (1^{er} rang et 2^{ème} rang). Il doit les compléter avec ses propres exigences. - Pour l'ensemble des activités, le Fournisseur doit définir quelles sont les exigences à décliner aux : - Sous contractants clés ou de pièces critiques pour lesquels il y a un risque identifié - Sous contractants de composants standards - Sous contractants de composants sous-traités ou sous-assemblés - Sous contractants de procédés spéciaux - Le Fournisseur doit être en mesure de justifier les autres exigences qui ne sont pas déclinées à ses sous contractants. - Le Fournisseur doit décrire la façon dont les exigences ont été déclinées aux sous contractants et définir les critères des exigences qui ne l'ont pas été.	X	X	X
8.3	Vérification des Exigences déclinées aux sous contractants : - Le Fournisseur doit : - Veiller à ce que les exigences de TRONICO soient appliquées chez ses sous-contractants. - Mettre en place un suivi de la prise en compte de ses exigences.	X	X	
8.4	Approvisionnement / Analyse des risques Fournisseurs : - Le Fournisseur doit formaliser l'analyse de risques liés à ses approvisionnements (délai, obsolescence, etc...) et ses sous-contractants. - Le Fournisseur devra prendre en compte les résultats de cette analyse des risques pour sécuriser ses approvisionnement (ressources, délais, localisation, taille du lot, etc.).	X	X	
8.5	Surveillance des Fournisseurs : Le Fournisseur doit décrire sa politique et ses processus en matière de surveillance de la Qualité et de la Supply Chain de ses sous-contractants. Le Fournisseur devra fournir les indicateurs de	X	X	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	suivi de ses fournisseurs (qualité, ponctualité...) en les associant à des objectifs.			
8.6	Actions correctives et amélioration continue : – Le Fournisseur doit démontrer que la surveillance de ses sous contractants comprend : ▪ Un plan d'action en cas de besoin, ▪ Une politique d'amélioration continue.	X	X	
8.7	Le Déclenchement du Mode d'Approvisionnement : – Basé sur les prévisions de son client, et au travers des calculs de besoin, le Fournisseur devra répercuter ces informations à ses sous-contractants.	X	X	
9 MESURE DES PERFORMANCES (INDICATEURS TABLEAUX DE BORD)				
9.1	Le Fournisseur met en place les indicateurs représentatifs des paramètres surveillés dans le processus de fabrication afin de prévenir toute non-conformité et d'améliorer les performances de ses processus. Ces indicateurs doivent eux-mêmes être soumis à réévaluation permanente.	X		
9.2	Le Fournisseur doit donner une description détaillée de sa méthode, applicable au produit, pour le traitement et l'analyse des causes racine des retards (8D, ...). Le Fournisseur doit : – Collecter les retards internes et externes dans une base de données – Analyser les retards et rechercher leurs causes racines (par les méthodes des 5 WHY et des 8D) – Mettre en place des actions correctives et préventives – Mesurer leur efficacité	X	X	
9.3	Le Fournisseur doit mettre en place un processus continu d'amélioration de la performance de ses processus et de ses produits et ou prestations.	X	X	
10 REVUE DE PREMIER ARTICLE (FAI)				

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
10.1	Le contrôle 1er article doit être réalisé et formalisé par le Fournisseur. La FAI devra être réalisée : – lors d'une première fabrication série de l'article (fourniture / matériel nouveau) – après une évolution de définition, de procédé, de lieu de fabrication – après une interruption de fabrication supérieure à 24 mois – sur demande TRONICO Cette revue sera réalisée conformément à la norme EN 9102 pour les articles destinés à l'aéronautique, spatiale, défense et médical. Voir tableau en annexe1 Pour l'activité Automobile et sur l'aval du client la revue sera réalisée conformément à la norme IATF 16949. Un dossier PPAP (Production Part Approval Process) devra être réalisé lors du passage en série. <i>NOTA : Les articles standards ou catalogues ne nécessitent pas de FAI (Article qui est conforme à une spécification publiée par une industrie ou une autorité nationale reconnue dont toutes les caractéristiques sont définies par des textes une définition normative civile ou militaire, ou un catalogue)</i>	X		X
11 CARACTERISTIQUES CLES				
11.1	Le Fournisseur doit : – Définir un mode de détermination du Produit, du Processus et du sous-processus par des caractéristiques clés. – Identifier le Produit, le Processus et le sous-processus par des caractéristiques clés pour ce qui est de la production. – Définir les mesures de surveillance du Produit, du Processus et du sous-processus par des caractéristiques clés en l'associant à des objectifs. Le Fournisseur doit définir des plans d'actions spécifiques pour maintenir les objectifs (par exemple Cp / Cpk).	X		

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
11.2	Les côtes ou les exigences identifiées comme caractéristiques clés dans le dossier de définition (plan, spécification) devront faire l'objet d'un contrôle sur 100 % des pièces livrées. Si le contrôle à 100% n'est pas réalisé, un suivi MSP (Maîtrise Statistique des Procédés) devra être réalisé suivant la norme EN9103 et un plan de surveillance devra être délivré lors de la FAI. Un relevé des côtes identifiées comme caractéristiques clés devra être délivré à chaque livraison sur 100% des pièces livrées. Lors d'impossibilité de contrôle de mesure celles-ci devront être vérifiées via autre moyen de contrôle qualifié, selon accord client fournisseur.	X		X
12 MAITRISE DES PROCEDES				
12.1	Le Fournisseur doit informer par écrit l'AQF et/ou l'Acheteur de tout changement significatif concernant : - fusions et acquisitions - organisation - sites de production - procédés de fabrication - moyens industriels (outillages et équipements de production et de contrôle) - moyens informatiques (ERP...) - répartition entre fabrication interne et fabrication externe - les sous contractants majeurs. <i>NOTA : En cas de transfert de production (d'un site du Fournisseur à un autre site, d'externalisation, ou d'un sous contractant majeur à un autre sous contractant majeur), le Fournisseur doit avertir l'Acheteur au minimum 3 mois avant le début du transfert.</i> Le Fournisseur doit avertir l'Acheteur en cas d'arrêt d'activité, mise en redressement judiciaire ou changement de raison sociale. L'Acheteur se réserve le droit de revendiquer les outillages, moyens et documents de sa propriété ainsi que les enregistrements qualité relatifs aux produits faisant l'objet de contrats ou commandes antérieurs et en cours.	X	X	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
12.2	Pour les produits spécifiques, le Fournisseur s'engage à informer TRONICO de toute évolution du procédé de fabrication ou de contrôle (y compris les équipements et les outillages), des documents du DFC. L'approbation de TRONICO conditionne le lancement de la fabrication.	x		
12.3	Pour les produits "catalogue", le Fournisseur (fabriquant ou distributeur) s'engage à prévenir TRONICO de toute évolution modifiant l'aspect, les dimensions, la fonction ou la conformité de la fourniture par rapport à la commande. Toute évolution de la référence de l'article doit faire l'objet d'un PCN (Product Change Notification).		x	
12.4	Le Fournisseur doit prendre les dispositions pour garantir la sûreté de ses installations, lieux de stockage et moyens logistiques afin d'éviter tout risque d'utilisation inappropriée de produits.	x	x	
13 MOYENS DE PRODUCTION				
13.1	L'organisation de l'entreprise prévoit les dispositions nécessaires au maintien : - Des performances techniques des machines, des outillages, des procédés, - Des compétences des ressources humaines (qualification, formation), - Des capacités de production. Les moyens utilisés pour les procédés spéciaux doivent être qualifiés et maîtrisés.	x	x	
13.2	Si applicable, le Fournisseur doit mettre en place des dispositions de maîtrise des ESD (Electro-Static Discharge) durant les opérations de fabrication et de manutention des composants ou ensembles électroniques.	x	x	
13.3	Le Fournisseur doit mettre en place les actions nécessaires au maintien opérationnel de ses moyens de conception, de production et de contrôle. Des plans de sauvegarde des moyens industriels (incluant les systèmes informatiques) doivent être mis en place afin de garantir la continuité des opérations.	x		

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
14 CALCUL CHARGE/CAPACITE				
14.1	Le plan de production doit être compatible avec les délais de fabrication et d'approvisionnement matière du produit.	X		
14.2	Le Fournisseur doit mettre en place un processus de calcul charge/capacité sur le court, moyen et long terme. Il doit analyser les résultats et définir les actions nécessaires pour satisfaire la demande de l'Acheteur et de l'ensemble de ses clients.	X	X	
14.3	Le Fournisseur doit mettre en place un processus de suivi en temps réel de sa production et être capable à tout moment de communiquer à l'Acheteur un état d'avancement fiable des produits en cours de fabrication relatifs à un ordre d'achat.	X	X	
15 MANAGEMENT DES RISQUES				
15.1	Le Fournisseur doit mettre en place un processus d'identification, d'évaluation périodique et de réduction des risques susceptibles de perturber le processus industriel et les engagements contractuels relatifs à la qualité des produits et au respect des délais de livraison.	X	X	
15.2	En cas de transfert de production (d'un site du Fournisseur à un autre site, d'externalisation, ou d'un sous contractant majeur à un autre sous contractant majeur), un plan d'actions doit être défini et mis en œuvre par le Fournisseur.	X	X	
16 MOYENS DE CONTROLE, MESURE ET ESSAI (MCME)				
16.1	Le Fournisseur doit maintenir tous les MCME en état d'utilisation par le biais de vérification de ces moyens suivant un intervalle préétabli en utilisant des outillages étalonnés et certifiés par un organisme officiel (COFRAC en France...). Le fournisseur se doit de prouver que ces moyens se trouvaient bien, au moment de leur emploi, dans les conditions requises pour effectuer les mesures avec la précision et la justesse voulue.	X	X	
16.2	Le Fournisseur doit conserver dans ses locaux des enregistrements des calibrations périodiques des MCME qu'il utilise et les tenir à	X	X	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	disposition de TRONICO, de son client et des autorités pendant la durée d'archivage exigée dans le paragraphe « archivage des données »			
17 MAITRISE DES MOYENS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE				
17.1	Tout équipement réformé ou déclassé doit être convenablement repéré et ses conditions d'emploi maîtrisées.	x	x	
17.2	Si spécifié, certains moyens de surveillance et de mesure (Essais en laboratoire, essais fonctionnels...) doivent être qualifiés et maîtrisés suivant les exigences TRONICO.	x	x	
18 COMPOSANTS/MATERIELS CATALOGUES				
18.1	Les composants/matériels catalogues doivent être livrés accompagnés d'une déclaration de conformité suivant NF L 00-015C (Activité Aéronautique) ou ISO/CEI 17050-1.		x	
18.2	Les matériels métrologiques livrés doivent être accompagnés de la déclaration de conformité d'origine des matériels et du certificat d'étalonnage rattaché à l'organisme certifié (COFRAC ...).	x	x	
18.3	Fournitures/matériels à date de péremption ou à durée d'utilisation limitée : - La date de péremption doit être indiquée en clair : - Sur la déclaration de conformité, - Si possible sur le produit lui-même, à défaut son emballage. - A titre d'exemples, sont concernés : les ingrédients (colles, crèmes à braser, lubrifiants, ...), les élastomères, les roulements à billes, condensateurs chimiques, piles etc.	x	x	
18.4	Cas particuliers des composants à braser : TRONICO impose à ses Fournisseurs de composants à braser de lui livrer des composants avec un Date Code < à 2 ans maximum.	x	x	

Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	– En tout état de cause, le Fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires pour garantir la parfaite traçabilité des composants au moment de la livraison. Le date code doit être mentionné sur le bon de livraison.			
19 TRAÇABILITE ET CONFIGURATION DU PRODUIT				
19.1	Le Fournisseur se doit de retrouver rapidement les antécédents d'une fourniture (définition, fabrication, contrôle, opérateurs, opérations, moyens), sa configuration (en développement, fabrication "jusqu'à la livraison" ou réparation) ainsi que les enregistrements attestant de sa conformité (déclaration de conformité, résultats d'analyse, rapport de recette interne ...).	X	X	
19.2	Pour la réparation, tout composant changé doit être noté sur la fiche de non-conformité (FNC). Les numéros de série des sous-ensembles ou composants portant une sérialisation doivent également être enregistrés sur le Rapport d'intervention.	X	X	
19.3	Dans le cas de changement de numérotation des produits chez le Fournisseur, la déclaration de conformité doit mentionner les numéros d'origine TRONICO correspondant aux numéros attribués par le Fournisseur.	X	X	
19.4	La traçabilité des matières premières métallurgiques doit permettre l'identification des coulées mères avec ou sans traitement thermique.	X		
19.5	Le fournisseur s'engage à fournir à Tronico uniquement des pièces dites « neuves », non utilisées ou n'ayant subi aucune remise en conformité. Le non respect de cette exigence devra faire l'objet d'une demande de dérogation avant livraison.	X	X	
20 PRESERVATION DU PRODUIT				
20.1	Le Fournisseur doit vérifier que les dates de péremption des produits utilisés sont compatibles avec la durée de validité demandée pour le produit objet du contrat. Sauf spécification contraire dans le contrat,	X		

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	la durée de validité après livraison du produit à TRONICO doit être au moins égale à 80% de la durée de vie après fabrication. <i>Le fournisseur devra indiquer clairement les critères et la date de péremption du produit sur le conditionnement et sur le bon de livraison.</i>			
20.2	Les équipements et infrastructures doivent répondre à la norme IEC/TR 61340-5-2 "Protection des dispositifs électroniques contre les phénomènes électrostatiques." pour ce qui concerne les précautions contre les décharges des composants électroniques.	X	X	
20.3	Si spécifié, certains moyens de surveillance et de mesure (Essais en laboratoire, essais fonctionnels...) doivent être qualifiés et maîtrisés suivant les exigences TRONICO.	X		
21 MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME				
21.1	Le Fournisseur doit traiter les produits non conformes suivant les normes identifiées dans le § des documents applicables.	X	X	
21.2	Les délais objectifs de traitements d'une non-conformité sont les suivants : - Un jour ouvré pour accuser réception de la non-conformité et diffuser les premières actions de sécurisation. - Cinq jours ouvrés pour fournir l'analyse du défaut et le plan d'actions correctives. Ce délai pourra dépendre du temps de transport et de la difficulté d'analyse du défaut. - Vingt jours ouvrés pour clore le 8D avec les actions préventives en place.	X	X	
21.3	Un produit soumis à une demande en cours d'instruction ou refusé par TRONICO, ne peut être livré par le Fournisseur sans l'accord préalable écrit de l'assurance qualité de TRONICO.	X	X	
21.4	Afin d'éviter toute confusion et toute erreur d'affectation lors de la réception chez TRONICO, les produits faisant l'objet d'une dérogation doivent être identifiés.	X	X	
21.5	En cas d'anomalie détectée sur un produit après livraison au client de TRONICO, TRONICO se réserve le droit de solliciter le Fournisseur	X	X	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	pour l'expertise ; dans ce cas les modalités de l'expertise sont fixées conjointement par le Fournisseur et TRONICO pour : – Déterminer contradictoirement les causes de l'incident, – Provoquer les actions nécessaires à la suppression du défaut sur les produits en cours de fabrication et définir les modalités d'application du recours en garantie éventuel.			
21.6	Les produits non conformes détectés par Tronico (en réception, intégration, utilisation) sont retournés au Fournisseur aux frais de celui-ci, accompagnés d'un rapport mentionnant le motif de la non-conformité. (nomination documentaire Tronico : RF « retour fournisseur »)	x	x	
21.7	Sauf dispositions particulières prévues au contrat ou la commande d'achat, le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur sous 48 heures (2 jours ouvrés) la date prévisionnelle de relivraison des produits retournés pour non-conformité. Lors de la relivraison de ces produits, le Fournisseur doit préciser, si possible, sur le bon de livraison le N° de RF de Tronico voir § au dessus	x	x	
21.8	Analyse des données : – Le Fournisseur doit établir périodiquement des situations qualité pour les produits.	x	x	
21.9	Actions correctives : – Les réclamations de TRONICO transmises au Fournisseur doivent être traitées par le Fournisseur suivant les normes identifiées dans le § des documents applicables. – Le Fournisseur devra fournir une analyse des causes racines selon le format 8D.	x	x	
21.10	Audit interne : – Les audits qualité internes du Fournisseur doivent aussi porter sur les procédés mis en œuvre et sur les produits fabriqués et acceptés en contrôle final.	x	x	
22 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE				
22.1	Le Fournisseur s'engage à souscrire les polices d'assurances responsabilité civile ayant pour objet de couvrir les conséquences des dommages matériels ou corporels qui seraient causés à l'Acheteur, à	x	x	x

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	son personnel ou à un tiers, du fait des produits livrés au titre du contrat ou de la commande d'achat. Pour le secteur d'activité aéronautique, le Fournisseur doit souscrire une assurance aéronautique. Le Fournisseur s'engage à maintenir cette couverture d'assurance pendant toute la durée d'exploitation des dits produits. Il lui appartient de demander cette information à l'Acheteur.			
23 GESTION DES OBSOLESCENCES				
23.1	Si un ou plusieurs points techniques (PCN, EOL) et / ou logistique (classification, statut, délais, MOQ ...) change(nt), le Fournisseur devra communiquer la liste des composants avec leurs codes TRONICO, ainsi que les paramètres mis à jour au moins une fois par trimestre.	x	x	
23.2	Il faudra prévenir TRONICO par écrit au moins douze mois avant la date d'obsolescence en donnant une date limite de commande possible.	x	x	
23.3	Le Fournisseur ne livrera pas, sans acceptation préalable par écrit de TRONICO, de produit portant sur des modifications liées à une référence article autorisée dans la nomenclature ou aux processus de fabrication ou sur sa conformité aux spécifications et aux normes (ces modifications pourront avoir un impact sur les performances du produit). Si le Fournisseur ne se conforme pas à ce qui précède, il aura à sa charge les frais engagés par TRONICO pour réparer la défaillance.	x	x	
23.4	Le Fournisseur devra informer de l'avancée de toutes les révisions du produit et donnera la possibilité à TRONICO d'effectuer des tests, d'évaluer et de qualifier le nouveau produit avant de l'utiliser en production. Durant cette période, jusqu'à ce que TRONICO ait qualifié la nouvelle révision de réussie, le Fournisseur s'engage à conserver la révision existante à l'état complet de fabrication.	x		
23.5	En outre, le Fournisseur fournira périodiquement l'évolution détaillée du produit avec une feuille de route mise à jour liée à chaque famille de produits (avec la technologie, le processus et les informations des installations de production).	x		

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
23.6	Le Fournisseur doit communiquer les tendances du marché des composants électroniques au moins une fois par trimestre.	x	x	
24 CONDITIONNEMENT / EMBALLAGE / TRANSPORT				
24.1	Conditionnement : – Il doit être conforme aux spécifications, si stipulé dans la commande. – En l'absence d'exigences particulières, le Fournisseur doit s'assurer que toutes les dispositions, en termes de conditionnement et d'emballage, sont prises pour protéger les fournitures pendant le transport de toute dégradation (physiques, performances). – Les composants sensibles à l'électricité statique (E.S.D) sont protégés dans des conditionnements adaptés et signalant cette sensibilité par le marquage prévu. Le cas échéant, le Fournisseur précise sur chaque colis les précautions particulières de manutention ou de stockage. A défaut d'indication lisible et compréhensible, TRONICO ne peut être tenue pour responsable en cas d'anomalies liées à ces opérations. – Il est interdit de remplir le contenant de chips, bandes et brisures de papier, billes de polystyrène ou tout autre élément volatile et générateur d'électricité statique.	x	x	
24.2	Emballage : – L'identification du contenu des colis livrés est assurée par marquage et étiquetage appropriés. – Le bon de livraison et les documents d'accompagnement, comprenant les enregistrements des résultats des contrôles contractuels, sont accessibles sans avoir à ouvrir les colis. En cas de duplication du bon de livraison, l'identification visible des duplicatas sera obligatoire. – La destination finale à TRONICO doit être explicitement mentionnée (Quai France ou Quai Maroc). – Chaque produit contenu dans les colis est identifié et accompagné d'un duplicata du bon de livraison (de façon à permettre, lors du déballage, une identification aisée et la connaissance de la présence éventuelle de dérogations). – Chaque contenant devra être identifié et contenir un lot homogène.	x	x	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	- Les produits à péremption sont étiquetés et renseignés de leurs dates limites de stockage et/ou d'utilisation. - Pour le conditionnement des produits Thermosensibles se référer à l'AC42 - Les palettes de colisages des produits à destination du « Quai Maroc » (Destination mentionnée sur la commande) devront être conformes à la norme NIMP15.			
24.3	Transport : - Sauf, stipulation particulière à la commande ou au contrat, le Fournisseur choisit le mode de transport adapté à la sensibilité des fournitures/matériels (température, humidité, secousses, chocs...). - Les fournitures sont emballées, transportées et livrées à TRONICO sous la responsabilité du Fournisseur.	X	X	
25 LIVRAISON				
25.1	Le Fournisseur est tenu de prendre les dispositions adéquates afin que les fournitures livrées arrivent précisément à temps et au bon endroit (date de livraison contractuelle, adresse de livraison indiquée sur la commande).	X	X	
25.2	Le Fournisseur doit prendre en compte tous les risques associés aux flux logistiques (délais de transport, régularité des processus internes, etc ...) et démontrer sa maîtrise et sa dynamique d'amélioration incluant les actions en diminution de risque et de coûts associés.	X	X	
25.3	Sauf conditions particulières, la livraison comporte les documents ou informations suivantes : Un bordereau de livraison comportant : - un n° qui sera reporté sur la facture. - le n° de Commande TRONICO ainsi que son item ou numéro de poste. - la désignation des produits - la référence et l'indice du produit - la quantité livrée. - Son date code ou son N° de batch - les numéros de série le cas échéant.	X	X	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
26.1	- le code du pays d'origine sur 2 caractères suivant la norme ISO 3166-1 - le code TARIC (Tarif Intégré des Communautés Européennes) - un ou des data(s) matrix 2D contenant les informations prédéfinies entre Tronico et le fournisseur. Une déclaration de conformité.voir §18 Pour les produits (aéronautique, défense, spatiale et médical) achetés suivant un plan ou une spécification, voir annexe 1 Une déclaration de conformité du sous-contractant ayant réalisé un traitement de surface (Procédés spéciaux). Les dérogations accordées par TRONICO. Ingrédients : Pour toute livraison d'ingrédient le fournisseur doit tenir à disposition les fiches de données de sécurité et la transmettre à Tronico suivant sa demande La date de péremption du produit devra être indiquée explicitement sur le bon de livraison du fournisseur. Dans le cas de commande d'agrément ou de première livraison : Le procès-verbal de mesure du Fournisseur de chaque élément contrôlé et mesuré prouvant la conformité aux spécifications et plans spécifiés sur la commande sera obligatoirement joint. Voir récapitulatif pour les pièces sur plan en Annexe 1 : Tableau générique des exigences documentaires Le bordereau doit être appliqué sur le colis et être accessible sans ouverture de ce dernier.			
	26 PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES			
26.1	Il appartient au Fournisseur de vérifier que son système qualité et ses procédures couvrent les exigences décrites dans le présent document.	x	x	
26.2	Toutefois, si certains aspects n'étaient pas en conformité, charge au Fournisseur d'en avertir l'assurance Qualité Fournisseurs et le Service Achats de TRONICO.	x	x	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	Dans ce cas il devra présenter un plan de mise en conformité ou éventuellement une demande de dérogation à l'Assurance Qualité Fournisseurs TRONICO.			
27 SATISFACTION CLIENT (BILAN, PLAN DE PROGRES)				
27.1	Le Fournisseur communique à la demande de TRONICO (Assurance Qualité Fournisseurs) le résultat de ses mesures qualité.	x	x	
27.2	En cas d'anomalies importantes et/ou répétitives, de non tenue des objectifs qualité fixés, l'assurance Qualité Fournisseurs de TRONICO demande au Fournisseur de mettre en place un PLAN D'AMELIORATION DE LA QUALITE pour revenir rapidement au niveau de qualité requis. L'assurance Qualité Fournisseurs TRONICO, en fonction de ces résultats, décide du maintien ou du retrait du statut de Fournisseur agréé TRONICO.	x	x	
28 SECRET ET PROPRIETE INDUSTRIELLE				
28.1	Le Fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel. Il est tenu notamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication relatifs aux commandes de TRONICO ne soient communiqués ou dévoilés à des tiers par lui-même, par ses employés ou par ses sous-contractants, sans accord écrit préalable d'un représentant autorisé de TRONICO.	x	x	
28.2	Dans le cas où les résultats seraient susceptibles d'une protection industrielle et / ou intellectuelle, TRONICO seule pourra déposer à son nom et à ses frais toute demande de titre industriel et / ou intellectuel.	x	x	
28.3	Le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, tout dossier, document ou outillage que TRONICO lui aurait remis ou qu'il aurait réalisé pour TRONICO.	x	x	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
28.4	Dans tous les cas, le Fournisseur garantit que les composants, matières, ingrédients, ... vendus : 1. sont libres de droit et ne sont grevés d'aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers. 2. ou bien sont couverts par les droits de licences nécessaires.	x	x	
29 ARCHIVAGE DES DONNEES				
29.1	Les documents (dossiers de définition, certificat matière) et données (suivi de fabrication) relatifs aux fournitures livrées à TRONICO doivent être conservés suivant l'activité mentionnée sur les commandes : 50 ans pour l'activité Aéronautique, défense, spatiale 30 ans pour l'activité Médicale 10 ans pour les autres activités (Industrielle, Ferroviaire, Automobile, Pétrole, Energie) A la demande expresse de TRONICO, ces documents devront être fournis sous 48 heures.	x	x	x
30 DROIT DE VISITE ET ACCES				
30.1	Le Fournisseur et ses sous-contractants doivent assurer aux représentants de TRONICO et aux représentants des organismes officiels de surveillance le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit.	x	x	
30.2	Le Fournisseur doit tenir à disposition des représentants de TRONICO et des représentants des organismes officiels de surveillance tous les enregistrements qui permettent de démontrer l'exécution du contrat conformément à l'ensemble des exigences.	x	x	
30.3	Si des opérations de fabrication sont considérées confidentielles par le Fournisseur, elles doivent être signalées à TRONICO avant leur mise en œuvre et faire l'objet de modalités définies conjointement par le Fournisseur et TRONICO.	x	x	
30.4	Visites par TRONICO : TRONICO se réserve le droit de réaliser ou de faire réaliser des visites dans les établissements du Fournisseur, et pourra après	x	x	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	accord préalable de celui-ci, diffuser tout ou partie des résultats de ces visites à ses clients.			
30.5	Visite par les organismes officiels : – Si la fourniture est destinée, directement ou indirectement, à un marché ou à une commande sous surveillance des Services Officiels, la clause de surveillance est spécifiée sur la commande d'achat adressée au Fournisseur. – Le Fournisseur doit informer le dispositif local de Surveillance Officielle et appliquer les règles afférentes pour la DGA. Le Fournisseur doit respecter les règles applicables liées aux fournitures/matériels destinés à l'Aviation Civile en termes de production et d'entretien (Part 21-G et PART 145). Les organismes officiels sont susceptibles de visiter les moyens mis en œuvre et les produits réalisés par le Fournisseur. Ils ont droit de regard à tous les stades de la réalisation du produit chez le Fournisseur et chez ses sous-contractants.	X	X	
30.6	Visite par les clients de TRONICO : – Le Fournisseur et ses sous-contractants doivent assurer aux représentants du client de TRONICO le même libre accès que demandé pour TRONICO.	X	X	
31 RESPECT DES EXIGENCES EN MATIERE DE CONTROLE D'EXPORTATION				
31.1	Dans le retour aux appels d'offre et au plus tard avant la signature du contrat (ou de la commande), le Fournisseur notifiera à TRONICO si toute ou partie des fournitures, y compris la documentation technique, est soumise ou non à quelque réglementation que ce soit en matière de contrôle des exportations.	X	X	
31.2	Le Fournisseur déclare et garantit que les informations transmises à TRONICO sont complètes et exactes, et s'engage à notifier par écrit dès qu'il en a connaissance à TRONICO toute évolution de la réglementation susceptible d'altérer le régime des exportations applicable.	X	X	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
31.3	Dans le cas où l'exportation et/ou la réexportation des fournitures serait soumise à l'obtention d'une licence par les autorités gouvernementales, l'entrée en vigueur du contrat (ou de la commande) sera subordonnée à la délivrance effective de ladite licence que le Fournisseur s'engage à communiquer dès réception à TRONICO.	X	X	
31.4	Informations relatives aux conditions d'exportation : Le Fournisseur s'engage à informer TRONICO de toute restriction réglementaire applicable aux produits commandés (ex : produits soumis à contrôle d'exportation, ...). Lorsque tout ou partie de la fourniture est assujettie au Contrôle d'Exportation, le Fournisseur doit : – Fournir, dans les temps et sans frais pour l'Acheteur, de toutes les approbations pertinentes officielles, licences et autorisations requises pour l'exportation de ses marchandises et de ses services. Ceci doit avoir lieu de la livraison de cette marchandise à son utilisation par l'Acheteur et le client ou l'utilisateur final. – S'assurer qu'une licence d'exportation ou qu'un document similaire est délivré dans les temps par les autorités compétentes pour permettre la livraison et la gestion des marchandises ou des services par l'Acheteur et le client ou l'utilisateur final en conformité avec le contrat ou la commande et la déclaration d'utilisation finale. – Indiquer clairement sur toutes les notices de livraison le numéro de classification de contrôle d'exportation et le numéro de la licence d'exportation applicable. – Indiquer tous les documents à l'appui pouvant servir de licence avec le numéro de licence d'exportation applicable approprié et les restrictions de distribution. – Identifier les Matières soumises à contrainte d'Export Control Matières classées ITAR, ML-xx ou DUxx (xx désignant le pays d'origine : US, GB, DE, JP etc.), EAR avec le N° ECCN.	X	X	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
32 RESPECT DES EXIGENCES EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE, D'ETHIQUE ET D'ENVIRONNEMENT				
32.1	Le fournisseur doit assurer que son personnel est sensibilisé à : - leur contribution à la conformité du produit ou du service - leur contribution à la sécurité du produit - l'importance d'un comportement éthique	X	X	
32.2	Droits de l'Homme : Les Fournisseurs de TRONICO respectent les principes issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.	X	X	
32.3	Normes du Travail : Les Fournisseurs de TRONICO se conforment à leur législation nationale en matière de droit du travail, et s'engagent à appliquer les principes découlant des principales conventions internationales, notamment : - La Convention n°14 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) garantissant un repos hebdomadaire minimum de vingt-quatre heures consécutives, - Les Conventions OIT n°29 et n°105 interdisant le recours au travail forcé - Les Conventions de l'OIT relatives à l'abolition du travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. De plus, les Fournisseurs de TRONICO s'engagent à : - Ne pas avoir recours à l'emploi d'un étranger démuné d'un titre de travail, à la traite d'êtres humains ou au trafic de main d'œuvre étrangère, - Veiller à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi, qui suppose d'éviter toute discrimination pour des motifs d'origine ethnique, de mœurs, de sexe, d'âge, d'appartenance syndicale, d'opinions politiques ou religieuses des individus les Fournisseurs favorisent également l'accès au travail des travailleurs handicapés (sous réserve des contraintes d'ordre public local), - Permettre le développement du dialogue social et de la négociation collective en favorisant la liberté d'expression et d'association des travailleurs, - Mettre en œuvre un système de protection de la santé dans le cadre des exigences réglementaires qui leur sont applicables,	X	X	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	Assurer à leurs salariés un cadre de travail sûr et sain.			
32.4	Respect de la législation du travail (l'attestation de vigilance, moyen de lutte contre le travail dissimulé) : Le Fournisseur déclare employer et continuer à employer son personnel en conformité avec la réglementation du travail applicable. Afin de permettre à TRONICO de respecter ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé, notamment aux termes des articles L.8222-1 et suivants du Code du travail, le Fournisseur fournira à TRONICO, au moins huit jours avant la signature du Contrat et par la suite tous les six mois au cours de son exécution : Une copie de l'attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du Code de la sécurité sociale, datant de moins de six mois, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales.	x	x	
32.5	Environnement : Les Fournisseurs doivent participer aux démarches de développement durable en définissant un système de prévention des risques industriels s'appuyant sur les normes de protection de l'environnement et de protection sociale, par exemple ISO 14001 et OHSAS 18001. Les Fournisseurs de TRONICO doivent mettre en œuvre des mesures adaptées pour : - Se conformer aux réglementations applicables en matière d'environnement, - Limitier l'impact de leurs activités sur l'environnement, notamment en réduisant leurs consommations d'énergie et de ressources naturelles ainsi que leur production de déchets, et en maîtrisant les émissions et les nuisances de quelque nature que ce soit. - Prévenir et limiter les risques environnementaux de leurs activités et produits (substances dangereuses, rayonnements...), y compris les risques santé / environnement. - Veiller à sensibiliser et former l'ensemble de leur personnel aux actions engagées en faveur de l'environnement. - Respecter la législation sur l'interdiction de l'amiante. (Décret n°96-1133).	x	x	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
32.6	Réglementation REACH : En application de la réglementation REACH N° 1907/2006/CE et sous peine de poursuite pénale, le Fournisseur devra transmettre à TRONICO l'ensemble des produits contenant des substances à plus de 0,1% en masse indiquée dans la liste candidate (article 33). L'information devra comprendre le pourcentage de substances et la masse du produit livré.	X	X	
32.7	Gouvernance d'entreprise : Les Fournisseurs de TRONICO s'attachent à exercer leurs activités dans le respect des principes d'une bonne gouvernance, à optimiser leurs moyens de maîtrise des risques et de contrôle interne, à communiquer une information claire et fiable sur leurs situations financières, leurs orientations stratégiques et leurs politiques de management.	X	X	
32.8	Prévention de la corruption : Les Fournisseurs de TRONICO ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu. Ces dispositions s'appliquent aux agents publics et aux salariés de leurs partenaires privés.	X	X	
32.9	Minéraux des zones de conflit : Le fournisseur doit respecter la législation concernant l'approvisionnement des minéraux en zones conflictuelles selon l'article 1502 Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act.	X	X	
33 SECURITE INFORMATION				
33.1	Le Fournisseur s'engage à la mise en place d'une démarche pour gérer les risques liés à la sécurité de ses données ou des données qu'elle est amenée à traiter. Ce système doit être compatible avec les bonnes pratiques et principes énoncés dans L'ISO 27001.	X	X	

34 ANNEXE 1 : TABLEAU GENERIQUE DES EXIGENCES DOCUMENTAIRES POUR LES PIECES SUR PLAN

	Secteurs d'activités						
	Aéronautique	Spatiale	Défense	Médical implanté	Médical	Diversification***	Automobile
Maquette*	Aucun document exigé en plus du Bon de Livraison						
Proto A (fonctionnel)*	Idem Maquette + Preuve d'un contrôle dimensionnel + Déclaration de conformité + les CoC matières ou traitements						
Proto Q (qualification)*	Idem Proto A + FAI 9102** ou AC26**				Idem Proto A + Relevé dimensionnel 100% sur 3 pièces		
Série*	Si modification alors idem Proto Q Sinon Bon de Livraison + Preuve d'un contrôle dimensionnel + Déclaration de conformité + les CoC matières ou traitements + relevé si exigence KC						Dossier PPAP* sur 1ère livraison sinon idem autres activités

* Sauf si exigences client

** FAI 9102 = AC26 version Tronico

***Diversification : toutes autres activités non mentionnées dans le tableau (exemple : ferroviaire, indus, pétrole, Telecom...)

NOTA : Les tableaux spécifiques pour la mécanique (AC16) et les PCB (AC15) sont prioritaires au tableau générique (AC04)